



## Objectif et portée

Chez PPG, nous pensons qu'agir de manière éthique et responsable est tout simplement la bonne chose à faire et une bonne pratique commerciale. PPG a développé ce Code de conduite mondial (« Code des fournisseurs » ou « Code ») pour clarifier nos attentes mondiales en matière de conduite des fournisseurs dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité des collaborateurs et de l'intégrité des entreprises. Le Code des fournisseurs de PPG est destiné à compléter le [Code de déontologie mondial](#) de PPG et les autres politiques et normes de l'entreprise auxquelles il y est fait référence.

Ce Code des fournisseurs énonce les principes de base de la conduite des fournisseurs lorsqu'ils travaillent avec PPG. PPG est attachée à ces principes et attend le même engagement de ses fournisseurs, contractants, consultants et autres fournisseurs de biens et services qui font affaire avec des entités PPG à travers le monde (les « Fournisseurs »).

---

## Droits de l'homme et du travail

**Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire/esclavage moderne :** Les Fournisseurs de PPG doivent maintenir et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux et ne doivent pas faire usage de travail forcé, involontaire ou par des esclaves.

**Interdire le recours au travail des enfants :** Les Fournisseurs doivent respecter la limite d'âge minimum pour l'emploi définie par la législation ou la réglementation nationale et se conformer aux normes pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

**Interdire la traite des êtres humains :** PPG soutient la politique des États-Unis et d'autres gouvernements interdisant la traite des personnes. Il est interdit aux Fournisseurs de PPG de se livrer à toute forme de traite des êtres humains, y compris, mais sans s'y limiter, le recours à la force, la fraude, ou la coercition pour obtenir du travail ou des services, se procurer ou se livrer à des actes sexuels commerciaux, détruire ou dissimuler l'identité d'une personne, utiliser des informations trompeuses ou des pratiques frauduleuses dans le recrutement d'employés, l'imposition de frais de recrutement d'employés potentiels ou le défaut de fournir un transport de retour aux employés recrutés à l'étranger.

**Droits des minorités :** Les fournisseurs de PPG respecteront les droits légaux des minorités et des peuples autochtones, y compris les droits à la terre, aux forêts et à l'eau, et ne participeront à aucune pratique illégale d'expulsion forcée.

**Respecter le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective, conformément aux lois locales :** Conformément à la loi applicable, les Fournisseurs de PPG doivent respecter les droits des employés à adhérer ou à ne pas adhérer à des associations et organisations de travailleurs.

**Promouvoir une main-d'œuvre diversifiée et fournir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme d'abus :** Les Fournisseurs de PPG doivent créer un environnement de travail dans lequel les employés et les partenaires commerciaux se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions, ne font pas l'objet d'une discrimination sur la base de caractéristiques protégées par la loi en vigueur, et ne sont soumis à aucun harcèlement ou abus verbal, sexuel ou physique.

**Traiter les employés équitablement, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux :** Les Fournisseurs de PPG doivent se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur et appliquer de bonnes pratiques de relations avec les employés.



## Hygiène, sécurité et environnement

**Développement durable** : L'engagement de PPG envers le développement durable comprend l'utilisation efficace des ressources, l'exploitation de lieux de travail sécuritaires et hygiéniques, l'assurance de la sécurité et de la conformité des produits et la réduction de l'impact environnemental, conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. PPG attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent des engagements similaires pour améliorer en permanence leurs performances en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Les Fournisseurs doivent se conformer à la Politique relative au développement durable des fournisseurs de PPG disponible sur <https://procurement.ppg.com/Programs/Supplier-Sustainability>.

**Lieux de travail sécuritaires et hygiéniques** : Les Fournisseurs assureront un lieu de travail sécuritaire et hygiénique et fourniront des services qui répondent aux normes de qualité, d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les Fournisseurs doivent gérer de manière proactive les risques pour l'hygiène et la sécurité dans le but de fournir un environnement sans incident où les blessures et les maladies professionnelles sont évitées. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui identifient les dangers et évaluent et contrôlent les risques liés à leur industrie en particulier.

**Réduire l'empreinte environnementale** : Les Fournisseurs mèneront leurs opérations de manière à éviter de nuire à la santé publique et à l'environnement. Les Fournisseurs doivent s'engager à utiliser les ressources efficacement. Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus pour gérer de manière sécuritaire et durable les déchets, les émissions atmosphériques, la consommation d'énergie et d'eau, et pour les réduire.

**Conformité relative à l'hygiène, la sécurité et l'environnement** : Les Fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de transport. Les Fournisseurs s'engagent à respecter les normes consensuelles reconnues et applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus pour garantir la conformité et favoriser l'amélioration continue de leurs performances en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

**Sécurité et conformité des produits** : Les Fournisseurs veilleront à ce que tous les produits fournis à PPG et les matières premières utilisées pour fabriquer ces produits satisfont à toutes les exigences réglementaires applicables en matière de produits, y compris l'étiquetage et la communication des dangers, ainsi qu'à toutes les normes de qualité et de sécurité en vigueur. Pour tous les produits fournis à PPG, les Fournisseurs doivent respecter la transparence et fournir, à la demande de PPG, une divulgation complète de tous les produits chimiques contenus dans leurs produits. Les Fournisseurs doivent signaler immédiatement à PPG les problèmes ou les changements qui pourraient affecter la sécurité, la conformité réglementaire, la qualité ou la perception du public d'un produit PPG.

---

## Intégrité commerciale et exigences légales

**Pas de corruption/pots-de-vin** : Les Fournisseurs ne participeront à aucune forme de corruption ou n'offriront d'aucune autre manière une incitation ou un pot-de-vin à tout employé de PPG, à la famille ou aux amis de l'employé de PPG, ou à tout autre représentant de PPG afin d'obtenir ou de conserver un contrat avec PPG ou de garantir un quelconque avantage commercial avec PPG. Les Fournisseurs se conformeront à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, à la loi britannique sur la corruption et à toutes les autres lois et réglementations locales, régionales ou autrement applicables en matière de corruption d'agents gouvernementaux et d'entités commerciales.

**Éviter les conflits d'intérêt** : Les Fournisseurs éviteront toute interaction avec un employé de PPG qui pourrait entrer en conflit ou sembler raisonnablement entrer en conflit avec cet employé agissant dans le meilleur intérêt de PPG. Cela comprend l'offre ou la fourniture de paiements ou d'opportunités d'emploi aux employés de PPG.

**Cadeaux et divertissements** : Il est interdit aux Fournisseurs de PPG de fournir ou d'offrir des cadeaux ou des divertissements aux employés de PPG qui pourraient influencer de manière inappropriée ou sembler raisonnablement influencer les décisions commerciales de PPG ou d'un employé, ou de tenter d'obtenir un avantage indu. Il est également interdit aux employés de PPG de faire de même à l'égard de tous les partenaires commerciaux de PPG.



**Concurrence loyale** : Les Fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale et d'antitrust.

**Protection des informations confidentielles** : Les Fournisseurs protégeront les informations confidentielles de PPG, y compris les informations personnelles, et agiront pour empêcher leur utilisation abusive, vol, fraude ou divulgation inappropriée/non autorisée. Les Fournisseurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour manipuler, discuter ou transmettre les informations sensibles ou confidentielles qui pourraient affecter PPG, ses employés, ses clients, le monde des affaires, ou le grand public.

**Protection des données** : Les Fournisseurs doivent traiter, stocker, transmettre et partager les informations personnelles d'une manière conforme aux lois applicables en matière de confidentialité des données et de sécurité des informations. Les Fournisseurs doivent utiliser les informations personnelles des employés, clients et sous-traitants de PPG uniquement à des fins commerciales légitimes ou conformément à un contrat avec PPG.

**Commerce international** : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables régissant le commerce international, y compris les lois et réglementations américaines et locales sur l'importation, le contrôle des exportations et les sanctions. Les Fournisseurs fourniront à PPG toutes les informations et la documentation nécessaires pour que PPG se conforme aux lois sur l'import/export, et mettront en œuvre des pratiques et des procédures pour assurer la sécurité de leur chaîne d'approvisionnement en vertu des réglementations applicables.

**Parties sanctionnées** : Les Fournisseurs ne doivent pas faire transporter les marchandises de PPG par un transporteur ou sur un navire, un avion, un camion ou un autre moyen de transport soumis à des sanctions ou restrictions commerciales des Nations Unies, des États-Unis, de l'Union européenne ou du pays ou qui est identifié dans l'une des listes de parties sanctionnées ou restreintes maintenues par différents pays y compris, mais sans s'y limiter, les États-Unis, l'Union européenne ou le Royaume-Uni.

**Documents comptables et commerciaux exacts, blanchiment d'argent et délits d'initiés** : Les Fournisseurs créeront et maintiendront, et donneront accès à PPG sur demande, des documents complets et exacts sur toutes les questions liées aux activités du fournisseur auprès de PPG. Le Fournisseur ne doit pas créer des transactions hors registre concernant PPG, s'engager dans toute forme de blanchiment d'argent ou accepter sciemment des fonds acquis par des moyens illicites. Le Fournisseur ne doit utiliser aucune information confidentielle en sa possession concernant PPG pour se livrer à ou soutenir des délits d'initiés.

**Approvisionnement responsable en minéraux** : Les Fournisseurs doivent se conformer à la Politique de PPG sur les minéraux de conflit, disponible sur <https://procurement.ppg.com/Supplier-Network/Responsible-Minerals-Sourcing>.

**Pièces contrefaites** : Les fournisseurs n'utiliseront pas de pièces ou de matériaux contrefaits dans les produits fournis à PPG. Les fournisseurs doivent donc développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus efficaces adaptés à leurs produits, afin de minimiser le risque de livraison de pièces et de matériaux contrefaits. Des processus efficaces doivent être en place pour détecter, signaler et mettre en quarantaine les pièces et matériaux contrefaits et pour empêcher ces pièces et matériaux d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement. Si des pièces ou matériaux contrefaits sont détectés ou suspectés, les Fournisseurs doivent immédiatement en informer les destinataires de ces pièces ou matériaux contrefaits.

**Conformité** : En plus des normes mentionnées dans ce Code, les Fournisseurs se conformeront à toutes les autres lois applicables lors de la fourniture de biens et services à PPG. PPG attend des Fournisseurs qu'ils mettent en place des systèmes et des contrôles visant à promouvoir la conformité aux lois applicables et aux principes énoncés dans ce Code, y compris les politiques, procédures, formations, évaluations des risques, discipline, mécanismes de surveillance et d'audit. Les Fournisseurs doivent également appliquer ces principes ou des principes similaires aux sous-traitants et fournisseurs avec lesquels ils travaillent pour fournir des biens et services à PPG.



## Signalement d'inconduite et de non-conformité au Code des fournisseurs

**Surveillance et résiliation :** PPG se réserve le droit d'évaluer et de contrôler la conformité des Fournisseurs à ce Code. PPG se réserve le droit de résilier tout accord avec un Fournisseur qui n'est pas capable de démontrer sa conformité au Code de conduite des fournisseurs.

### Les fournisseurs qui sont informés ou soupçonnent raisonnablement l'un des éléments suivants doivent le signaler immédiatement à PPG :

- un employé de PPG ou toute personne agissant au nom de PPG se livre à une conduite illégale ou autrement répréhensible dans le cadre de ses activités avec le Fournisseur ; ou
- toute activité non conforme ou violation du Code des fournisseurs par un employé du Fournisseur qui a un impact sur PPG.

Les violations de ce Code des Fournisseurs ou les questions concernant les attentes déclarées de PPG à l'égard des fournisseurs peuvent être communiquées en contactant :

Le directeur de la conformité  
PPG Industries, Inc.  
Pittsburgh, PA 15272  
[chiefcomplianceofficer@ppg.com](mailto:chiefcomplianceofficer@ppg.com)

Les violations de ce Code peuvent également être signalées de manière anonyme au [Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique de PPG](#). Pour plus d'information sur le Code de déontologie mondial de PPG et sur l'assistance en ligne pour l'éthique de PPG, rendez-vous sur <https://corporate.ppg.com/Our-Company/Ethics.aspx>.

## Documents de référence

La dernière version du Code de conduite mondial des fournisseurs et des informations supplémentaires sur le développement durable de la chaîne d'approvisionnement qui peuvent être utiles à votre entreprise pour garantir la conformité au Code de conduite mondial des fournisseurs sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://procurement.ppg.com/Programs/Supplier-Sustainability>.

PPG Canada Inc.

PPG Architectural Coatings Canada Inc.

In accordance with the requirements of the Act, and in particular section 11 thereof, I attest that I have reviewed the information contained in the report for the entity or entities listed above. Based on my knowledge, and having exercised reasonable diligence, I attest that the information in the report is true, accurate and complete in all material respects for the purposes of the Act, for the reporting year listed above.

Full name Vincent Rea

Title General Manager- Canada

Date May 28 2024

I have the authority to bind the listed Entities.

Signature